



## Adoption au Sénat du projet de loi C-32 : une immense victoire pour la santé des jeunes

**L**a Coalition québécoise pour le contrôle du tabac se réjouit aujourd'hui de l'adoption sans amendements et à l'unanimité du projet de loi C-32 par le Sénat du Canada. La législation interdit l'ajout d'additifs aromatisants dans tous les cigarillos et cigarettes, de même que la publicité en faveur du tabac dans les imprimés.

« Cette législation crée un précédent mondial à l'égard de l'aromatisation des produits du tabac. Aucun pays ne va aussi loin que le Canada pour éliminer l'usage d'additifs qui servent à aromatiser et à améliorer le goût du tabac. Le gouvernement du Canada a effectivement arraché à l'industrie une autre de ses stratégies pour attirer les jeunes vers une dépendance mortelle. Enfin, la mise en marché de produits mortels en mini paquets amusants et multicolores aux saveurs de chocolat et de fraises sera interdite », se réjouit Flory Doucas, porte-parole de la Coalition.

La *Loi restreignant la commercialisation du tabac auprès des jeunes* :

- 1 interdit l'ajout de saveurs dans les cigarettes, les cigarillos et les tubes de tabac (*bhunts*), à l'exception du menthol;
- 2 impose un minimum de 20 cigarillos ou 20 tubes de tabac par emballage et
- 3 interdit la publicité dans les imprimés.

Selon la Coalition, les mesures contenues dans le projet de loi C-32 s'attaquent de manière efficace au phénomène de la mise en marché des cigarillos aromatisés, un désastre de santé publique contre lequel la Coalition se bat maintenant depuis l'automne 2006. Introduits sur le marché il y a à peine quelques années, les cigarillos sont à eux seuls responsables de l'augmentation du tabagisme chez les jeunes Québécois. Selon les plus récentes données de l'Institut de la statistique du Québec, plus d'élèves du secondaire fument le cigarillo que la cigarette. Pour tout dire, les cigarillos sont devenus le produit d'initiation au tabac par excellence au Québec.

### Publicités

Il ne faut pas sous-estimer l'importance de l'interdiction de la publicité dans les imprimés. « La législation fédérale amène le Québec à faire un pas de plus vers une interdiction totale de la promotion en faveur du tabac. Dorénavant, les compagnies de tabac ne pourront plus diffuser des publicités vantant les "bénéfices" de produits qui tuent la moitié de leurs consommateurs. » Au Québec, il ne restera à l'industrie que l'affichage aux points de vente et la promotion véhiculée par les emballages.

### Chantage

D'autre part, la Coalition a été profondément déçue par la rapidité et la facilité avec lesquelles certains politiciens se sont laissés

«*La Loi restreignant la commercialisation du tabac auprès des jeunes : interdit l'ajout de saveurs dans les cigarettes, les cigarillos et les tubes de tabac (blunts), à l'exception du menthol ; impose un minimum de 20 cigarillos ou 20 tubes de tabac par emballage et interdit la publicité dans les imprimés.*»

convaincre par l'industrie du tabac et ses partenaires. « Compte tenu de l'histoire saturée de mensonges et d'autres manœuvres douteuses de l'industrie du tabac, il est épouvantable qu'il y ait encore des élus qui croient à son refrain de chantage économique », fait valoir madame Doucas. À cet égard, *Philip Morris* annonçait que le projet de loi C-32 forcerait la compagnie à fermer son usine à Québec et ce, alors que seule une petite partie de sa production serait affectée par la loi (0,5 % du marché canadien des cigarettes est affecté par le projet de loi C-32). « Selon nous, le caucus des conservateurs du Québec a été aisément manipulé par *Philip Morris*. Heureusement, le gouvernement Harper n'est pas tombé dans le même piège, et la loi a pu être adoptée sans affaiblissements. »

#### La lutte se poursuit

Bien que la législation représente une immense victoire pour la santé publique, la question de l'aromatization des produits du tabac n'est pas réglée. En effet, pour des raisons plutôt nébuleuses, le projet de loi C-32 exempte le menthol et les produits du tabac sans fumée (tabac à chiquer, etc.). « Il ne faut pas attendre jusqu'à ce que la popularité de ces produits explose. Les principes de santé publique reposent justement sur la prévention. » Le projet de loi C-32 permet à Santé Canada, preuves à l'appui, d'inclure d'autres additifs dans la liste des aromatisants interdits.

#### Remerciements

La Coalition tient à remercier tous les partis politiques qui ont, à travers la Chambre des communes et le Sénat, voté de façon unanime en faveur de C-32. « Il est réjouissant de voir tous les partis s'unir pour faire front commun contre une industrie meurtrière.

Nous espérons pouvoir compter sur des collaborations similaires pour faire progresser davantage la lutte contre la plus importante cause de maladies et de décès évitables dans notre société », indique madame Doucas.

La Coalition tient également à souligner les efforts d'un ensemble de groupes et d'individus du Québec qui ont manifesté leur appui pour le projet de loi C-32 auprès des députés et des sénateurs. « Bien que cette loi soit entièrement justifiée d'un point de vue de santé publique, son adoption a toutefois nécessité une multitude de voix pour défendre la santé publique contre les pressions politiques de l'industrie et ses alliés. »



ENSEIGNEMENT  
PROFESSIONNEL

BM enr.

### Perfectionnement en milieu hospitalier

Nous pouvons vous aider à maintenir vos connaissances à jour.

Nous offrons une formation sur mesure, selon vos besoins particuliers, dans votre propre milieu de travail. Vous minimiserez ainsi les coûts de déplacement et les pertes de temps.

Nous traitons des sujets variés, par exemple :

- Hémodynamie et monitoring
- Mise à jour en anesthésie
- Intubation difficile.

N'hésitez pas à nous joindre pour tout projet de formation qui pourrait vous intéresser.

**Brigitte Morin**

Inhalothérapeute

Bac en enseignement professionnel

Tél. : (418) 824-3430

[morin.brigitte@videotron.ca](mailto:morin.brigitte@videotron.ca)



plan stratégique  
2007-2011

À la croisée des chemins

Nos valeurs

L'Ordre professionnel  
des inhalothérapeutes du Québec  
veut être reconnu pour

Son leadership...

...Parce que la santé cardiorespiratoire  
nous tient à cœur et que nous croyons  
que tous ensemble nous pouvons atteindre  
l'excellence.